



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEACONSFIELD

RÈGLEMENT BEAC-130

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE FONCTIONS PRÉVUES PAR
LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS**

Adopté lors de la séance ordinaire du Conseil
tenue le 16 décembre 2019



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEACONSFIELD

RÈGLEMENT BEAC-130

RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE FONCTIONS PRÉVUES PAR LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

À la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le 16 décembre 2019 à ;

ÉTAIENT PRÉSENTS : Son Honneur le maire Georges Bourelle et les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss et Al Gardner

CONSIDÉRANT QUE la loi n°108 *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27) a été adoptée et sanctionnée le 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU QUE suite à cette sanction et conformément aux articles 33, 45, 54 et 59 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1) (la « Loi »), le Conseil d'un organisme municipal peut déléguer tout ou partie des fonctions qui lui sont dévolues par la Loi au directeur général de la municipalité;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 18 novembre 2019;

Sur motion donnée par le conseiller David Newell, appuyée par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLUE À L'UNANIMITÉ** :

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BEACONSFIELD DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 AUTORISATION DE PRÉSENTER À L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS LES OBSERVATIONS DE LA VILLE ET DE RECEVOIR LES RECOMMANDATIONS

1.1 L'autorisation de présenter à l'Autorité des marchés publics des observations au nom de la Ville et de recevoir des recommandations en application de la *Loi sur l'autorité des marchés publics* est déléguée au directeur général.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MAIRE

GREFFIÈRE